



la Lettre de l'Économie

Mars
2010

actu économique
& juridique pour les PME et les TPE

■ ■ ■ ACTIONS DE LA CGPME

Un site dédié aux métiers du commerce

Le secrétariat d'état chargé du Commerce, de l'Artisanat, des PME, du Tourisme, des Services et de la Consommation, Hervé NOVELLI, lance une campagne nationale de valorisation des métiers du commerce de proximité. Sa signature ? « Commerce de proximité. Ma passion, j'en fais mon métier » et un objectif : valoriser ce secteur dynamique et créateur d'emploi, afin d'inciter les jeunes et leurs parents à le considérer comme une voie professionnelle d'avenir. Au cœur du dispositif, le site www.metiersducommerce.fr informe les visiteurs de façon inédite sur les métiers, formations, carrières et emplois du commerce de proximité. Pour accompagner les jeunes visiteurs dans cette découverte et dans leurs démarches d'orientation, le site mise sur une interactivité bien pensée. Riche de vidéos et d'illustrations, il offre un contenu pédagogique et attractif.

Pour en savoir plus, voir le site des métiers du commerce :

<http://www.metiersducommerce.fr/>

Audition de la CGPME sur l'action de groupe

Le 16 mars dernier, la Confédération a été auditionnée par les sénateurs, Laurent BETEILLE et Richard YUNG, rapporteurs du groupe de travail sur l'opportunité de l'introduction de l'action de groupe. La CGPME, en tant qu'organisation patronale représentative des PME, a indiqué qu'elle n'était pas favorable à l'intégration en France des « class actions ». En effet, l'introduction d'une telle procédure suscite l'inquiétude des PME qui craignent de subir les effets néfastes d'une judiciarisation excessive de la vie économique. De plus, le risque d'une action de groupe pourrait avoir pour conséquences, d'une part, de décourager l'innovation des PME et, d'autre part, de leur poser des difficultés en termes d'accès au financement (tant bancaire que boursier). Tout ceci viendrait peser davantage sur la compétitivité des PME et les prix aux consommateurs.

Pour en savoir plus, voir la position de la CGPME sur l'action de groupe :

<http://www.cgpme.fr/economies/voir/225/action-de-groupe-a-la-francaise>

Auditions de la CGPME sur l'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL)

Au mois de mars 2010, la CGPME a été auditionnée à deux reprises par les sénateurs sur l'EIRL. Elle a tout d'abord été reçue par Michel HOUEL, rapporteur pour avis de la Commission économique et ensuite par Jean-Jacques HYEST, rapporteur au nom de la commission des lois. Dans les deux cas, la CGPME a rappelé que ce nouveau statut qui devrait permettre de protéger une partie des biens des entrepreneurs individuels était une initiative heureuse. Elle a néanmoins rappelé son opposition à l'effet rétroactif de la déclaration d'affectation pour les créanciers antérieurs. Elle s'est par ailleurs déclaré contre la suppression de la possibilité pour l'entrepreneur individuel de rendre insaisissable sa résidence principale. Enfin, il a été proposé de faciliter la transition entre le statut d'entrepreneur individuel et celui de dirigeant de société en exonérant des plus-values d'apport.

Pour en savoir plus voir le dossier EIRL sur le site de la CGPME :

<http://www.cgpme.fr>

Réunion avec la DGDDI (Direction Générale des Douanes et Droits Indirects) sur la « DAC modernisée » (c'est-à-dire sur les dispositions d'application du Code des douanes communautaires)

Le vendredi 19 mars 2010, la CGPME a participé à la réunion sur l'application du Code des douanes communautaires modernisé. Les intervenants ont notamment présenté la mise en œuvre de l'amendement « sûreté-sécurité » du code des douanes communautaires, le système de contrôle des exportations,



la Lettre de l'Économie

Mars
2010

actu économique
& juridique pour les PME et les TPE

les garanties prévues dans le Code des douanes communautaires modernisé (DAC) et le droit d'être entendu avec la mise en œuvre du principe du contradictoire par la douane. Suite à cette réunion, la DGDDI a consulté la CGPME sur le projet d'adaptation de la charte des contrôles douaniers au droit d'être entendu. Après avoir pris connaissance du contenu du texte proposé, le Confédération a notamment insisté sur la nécessité pour le contrôleur douanier de remettre un écrit au contribuable sur son droit à être entendu.

Eco-fiche : « sortie de crise ? »

Trois trimestres après la sortie « technique » de crise, trop d'indicateurs sont encore très inférieurs à leurs niveaux moyens. Il était donc important pour la CGPME d'analyser l'état actuel des moteurs traditionnels de croissance afin d'évaluer les mécanismes qui retardent la sortie de récession.

Pour en savoir plus, voir l'éco-fiche intitulée « sortie de crise ? » :

<http://www.cgpme.fr/economies/voir/328/sortie-de-crise>

■ ■ ■ COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Le 29/03/2010 : « Médiation du crédit : casser le thermomètre ? » : <http://www.cgpme.fr/communiques/voir/586/mediation-du-credit-casser-le-thermometre>

■ ■ ■ LES BRÈVES

Fiducie, mise en place du registre national des fiducies

Conformément à la loi du 19 février 2007 instituant la fiducie, un registre national des fiducies a été créé. Un décret du 2 mars 2010 institue ce registre. Il a pour finalité de centraliser les informations relatives aux contrats de fiducie nécessaires pour faciliter les contrôles permettant la lutte contre l'évasion fiscale, le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les données recueillies sont conservées 10 ans après l'extinction du contrat de fiducie.

Pour en savoir plus voir le décret no 2010-219 du 2 mars 2010 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Registre national des fiducies » :

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/fo_pdf.jsp?

[numJO=0&dateJO=20100304&numTexte=40&pageDebut=04442&pageFin=04442](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/fo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20100304&numTexte=40&pageDebut=04442&pageFin=04442)

Adoption de la Loi de Finances Rectificative (LFR) pour 2010

Définitivement adoptée le 9 mars 2010, la loi de finances rectificative pour 2010 porte essentiellement sur la mise en œuvre des décisions annoncées par le président de la République à la suite de la remise du rapport de Messieurs Alain JUPPE et Michel ROCARD sur les investissements d'avenir. A cet effet, la LFR ouvre 35 milliards d'euros de crédits supplémentaires dans les domaines de l'enseignement supérieur, la formation et la recherche, l'industrie et les PME, ainsi que le développement durable et le numérique. Par ailleurs, la LFR prévoit également de moderniser le dispositif d'exonération de charges sociales pour l'emploi des travailleurs occasionnels et des demandeurs d'emploi dans le secteur agricole et institue un système de taxation exceptionnel des bonus.

Pour en savoir plus, voir la publication de la LFR pour 2010 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021943745>

Mise en place de la nouvelle autorité de contrôle prudentiel

Deux décrets ont été publiés le 3 mars 2010 afin de permettre la fusion des autorités d'agrément et de



la Lettre de l'Économie

Mars
2010

actu économique
& juridique pour les PME et les TPE

contrôle de la banque et de l'assurance et de mettre en place une Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP). Cette dernière a été installée le 9 mars 2010 par la Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, Christine LAGARDE. Cette institution est chargée de contrôler la solidité des banques et des assurances. Elle devra également s'assurer de la protection des clientèles par le contrôle des pratiques de commercialisation des produits financiers.

Pour en savoir plus voir les décrets n°2010-217 et n°2010-218 du 3 mars 2010 pris pour l'application de l'ordonnance n°2010-76 du 21 janvier 2010 portant fusion des autorités d'agrément et de contrôle de la banque et de l'assurance :

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20100304&numTexte=33&pageDebut=04426&pageFin=04440

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20100304&numTexte=34&pageDebut=04440&pageFin=04441

Le microcrédit : financement solidaire de l'économie

Le 14 mars, Christine LAGARDE, ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, a rendu public un rapport concernant le microcrédit personnel et professionnel. Il s'agissait de combler un déficit de connaissance sur le sujet afin de pouvoir développer ce type de financement. Ce rapport met en avant un bilan positif de l'action des acteurs du microcrédit mais aussi les éléments à améliorer. Ainsi, à la lumière de ce rapport, Christine LAGARDE a annoncé quatre mesures qui permettront d'accroître l'utilisation le microcrédit en France.

Pour en savoir plus, voir le rapport « le microcrédit » :

<http://www.economie.gouv.fr/services/rap10/1003rapmicrocredit.pdf>

Nouvelle législation anti-blanchiment : les lignes directrices

Pour compléter les mesures législatives et réglementaires anti-blanchiment déjà adoptées, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a rédigé deux documents pédagogiques pour les professionnels relevant de sa compétence. Le premier sensibilise les professionnels aux nouvelles exigences en matière d'organisation et de moyens à déployer pour la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Le second traite de l'extension du champ déclaratif et des attentes de TRACFIN.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse de l'AMF :

http://www.amf-france.org/documents/general/9332_1.pdf

Centres de formalités des entreprises désignés comme guichet unique

Un décret du 1^{er} mars 2010 modifie les dispositions relatives aux Centres de Formalités des Entreprises (CFE) auxquels est confié un rôle de guichet unique pour les entreprises. Il s'agit de la conséquence de la mise en œuvre de la « Directive services ». Désormais, les CFE pourront recevoir en sus des déclarations relatives à la création, aux modifications de la situation ou à la cessation d'activité des entreprises, les dossiers de demandes concernant les autorisations que l'entreprise doit obtenir pour l'accès à certaines activités et leur exercice. Le déclarant pourra effectuer les démarches par voie électronique. Les déclarations pourront toutefois toujours être réalisées auprès des autorités compétentes.

Pour en savoir plus voir le décret n° 2010-210 du 1^{er} mars 2010 relatif aux centres de formalités des entreprises :

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20100303&numTexte=23&pageDebut=04334&pageFin=04337

Financement des PME : de nouveaux engagements pour 2010

Convoqués à l'Élysée vendredi 5 mars, les dirigeants des cinq principaux réseaux bancaires se sont en-



la Lettre de l'Économie

Mars
2010

actu économique
& juridique pour les PME et les TPE

gagés à mettre une enveloppe de 96 milliards d'euros à la disposition des PME et TPE : 38 milliards seraient destinés à financer les projets de moyen et long terme, 58 milliards seraient consacrés aux crédits de trésorerie. Les banques ont également promis d'abaisser le délai de réponse à 15 jours, une fois le dossier complet.

Déconcentration des décisions fiscales à titre gracieux

En matière de contributions indirectes, la décision sur les demandes tendant à obtenir une transaction, remise ou modération appartient :

- au directeur chargé des services fiscaux dans le département, pour les matières qui relèvent de sa compétence, lorsque le montant des amendes n'excède pas 150 000 euros et qu'en outre le montant des droits effectivement fraudés ne dépasse pas le quart de ce chiffre ;
- au directeur régional des douanes et droits indirects, pour les matières qui relèvent de sa compétence, lorsque le montant des amendes n'excède pas 250 000 euros et qu'en outre le montant des droits effectivement fraudés ne dépasse pas 100 000 euros ;
- au ministre chargé du budget après avis du comité du contentieux fiscal, douanier et des changes, dans les autres cas.

Pour en savoir plus, voir le décret n° 2010-298 du 19 mars 2010 :

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021995521&fastPos=2&fastReqId=1310544159&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte)

[cidTexte=JORFTEXT000021995521&fastPos=2&fastReqId=1310544159&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021995521&fastPos=2&fastReqId=1310544159&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte)

Arbitrages finaux des Etats Généraux de l'Industrie (EGI)

Pour aider les entreprises industrielles à retrouver leur compétitivité, les pouvoirs publics avaient lancé un dialogue entre les différents acteurs concernés afin de définir une nouvelle politique industrielle. A cet effet, ont été mis en place les Etats Généraux de l'Industrie, qui ont débuté en novembre, et se sont achevés le 4 mars 2010 par le discours de clôture des Etats Généraux du Président de la République annonçant les 23 mesures de soutien à l'industrie. Parmi ces mesures, la CGPME se réjouit particulièrement de certaines priorités d'actions telles que la désignation d'un médiateur de la sous-traitance, la pérennisation du Crédit d'Impôt Recherche anticipé pour les PME ou la promotion d'une politique de brevet communautaire...

Pour en savoir plus, voir le discours de clôture du 4 mars 2010 par le Président de la République ainsi que la position de la CGPME :

<http://www.etatsgeneraux.industrie.gouv.fr/>

<http://www.cgpme.fr/economies/voir/323/cloture-des-etats-generaux-de-l-industrie>

Du changement dans les formalités requises en matière de preuve des exportations de biens bénéficiant de l'exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Le décret du 5 mars 2010 prévoit de nouvelles formalités en matière de preuve des exportations de biens bénéficiant de l'exonération de la TVA. Désormais, le mode de preuve des livraisons réalisées par les assujettis et portant sur des objets ou marchandises exportés qui sont exonérées de la TVA sera modifié. Par ailleurs, pour les envois de marchandises effectués par la Poste, la preuve de l'exportation ne se fera que par un exemplaire de la déclaration en douane CN23. Toutefois, lorsque la valeur de l'envoi postal sera supérieure à 8.000 euros, l'assujetti exportateur pourra également détenir à l'appui de sa comptabilité ou du registre prévu le DAU (Document Administratif Unique).

Pour en savoir plus, voir le décret du 5 mars 2010 relatif aux formalités requises en matière de preuve des exportations de biens bénéficiant de l'exonération de la TVA :

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021923887&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000021923887&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021923887&dateTexte=&categorieLien=id)



la Lettre de l'Économie

Mars
2010

actu économique
& juridique pour les PME et les TPE

Régime fiscal des abandons de créances et des subventions entre entreprises

L'instruction fiscale du 19 mars 2010 a pour objectif de prendre en compte les incidences de la décision du Conseil d'Etat du 31 juillet 2009 selon laquelle « il convient de se placer à la date de clôture de l'exercice de la société mère pour apprécier la situation nette réelle de la filiale bénéficiaire d'un abandon de créance à caractère financier. Toutefois, par mesure de tempérament, il a été décidé de maintenir l'intégralité des prescriptions administratives ».

Pour en savoir plus, voir l'instruction fiscale n° 4 A-4-10 :

<http://www11.minefi.gouv.fr/boi/boi2010.htm>

■ ■ ■ VEILLE JURIDIQUE

TASCOM

La loi de finances pour 2010 a transféré la Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPIC). Cette taxe est due par les exploitants de surfaces commerciales de plus de 400 m² et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 460 000 euros ainsi que par les exploitants dont la surface de vente cumulée de l'ensemble des entreprises et/ou des établissements excède 4.000 m². A compter du 1er janvier 2011, la TASCOM prévue à l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés est perçue au profit de la commune sur le territoire de laquelle est situé l'établissement imposable. Les cotisations dues pour l'année 2010 seront donc recouvrées par les services des impôts des entreprises. Chaque établissement recevra une déclaration qu'il devra déposer aux services des impôts concernés avant le 15 juin 2010.

Pour en savoir plus, voir la loi de finances pour 2010:

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021557902>

Lancement du programme TIC & PME 2015

Dans le cadre du nouveau programme « TIC & PME 2015 », Christian ESTROSI, ministre chargé de l'Industrie, a lancé le 23 mars un premier appel à projets doté de 5 millions d'euros. L'objectif est de faire du numérique un levier permettant aux PME de s'inscrire dans une vraie logique de filière industrielle. Ce programme soutiendra des projets portés par des groupements d'entreprises cherchant à dématérialiser leurs échanges afin de se structurer en véritable filière industrielle : 300 millions d'euros de l'emprunt national seront consacrés à cette politique de filières.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse :

http://www.economie.gouv.fr/discours-presse/discours-communiques_finances.php?type=communiqu&id=4075&rub=1

PME et ETI cotées sur les marchés à faible capitalisation créés en 2005 : étude encourageante de la Banque de France

Le 23 mars, la Banque de France a publié une étude réalisée par l'Observatoire des entreprises dans le cadre de la réflexion pour la mise en place d'un Observatoire des PME cotées. En effet, le marché Alternext et les compartiments B et C d'Euronext, ont été créés en 2005 afin de faciliter l'entrée en bourse de PME. Ainsi, ce rapport nous apprend que les entreprises cotées sur ces marchés ont connu une croissance plus vigoureuse entre 2005 et 2008 : une entreprise cotée a 50 % plus de chances de monter dans la catégorie de taille supérieure qu'une entreprise non cotée. Par ailleurs, elles semblent être plus performantes en termes de croissance et d'emplois.

Pour en savoir plus, voir le rapport :

http://www.minefe.gouv.fr/presse/dossiers_de_presse/100325financements_marche.pdf



la Lettre de l'Économie

Mars
2010

actu économique
& juridique pour les PME et les TPE

La création d'entreprises s'accélère au début de l'année

Le nombre de créations d'entreprises s'accroît de 11,3 % (+12,9 % avec les auto-entrepreneurs). Sur les deux premiers mois de l'année 2010, 67 242 demandes de créations sous le régime de l'auto-entrepreneur ont été déposées, soit 59,41 % des créations. En outre, Christine Lagarde et Hervé Novelli constatent que le nombre de créations d'auto-entrepreneurs au début de 2010 est très supérieur à la moyenne mensuelle de 2009. Ceci tient au fait que le régime de l'auto-entrepreneur permet à de nombreuses personnes au chômage de créer leur propre emploi.

Pour en savoir plus, voir la publication mensuelle de l'INSEE :

<http://www.insee.fr/fr/themes/info-rapide.asp?id=41&date=20100317>

Statistiques judiciaires : 2009, une année record dans l'histoire de la Cour de justice

Le 15 mars 2009, la Cour de justice de l'Union européenne a rendu son rapport d'activité pour l'année 2009. Ainsi, il y est mentionné que la Cour a clôturé 543 affaires en 2009, soit une augmentation très sensible par rapport à l'année précédente (+9,7 %). Parmi ces affaires, 377 ont fait l'objet d'un arrêt et 165 ont donné lieu à une ordonnance. Le nombre d'arrêts rendus en 2009 est l'un des plus élevés dans l'histoire de la Cour. Par ailleurs, concernant le Tribunal, l'année 2009 a été marquée par un nombre élevé d'affaires introduites (568), même si ce chiffre est en légèrement inférieur à celui de 2008 (629).

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse de la Cour de justice de l'Union européenne :

<http://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2010-03/cp100029fr.pdf>

Projet de loi de modernisation des professions judiciaires et juridiques réglementées

Le 17 mars dernier, a été présenté par la Garde des sceaux Michèle-ALLIOT-MARIE le projet de loi de modernisation des professions judiciaires et juridiques réglementées. Ce texte fait suite au rapport Darrois et reprend certaines de ses préconisations. Il propose ainsi de permettre aux avocats de contresigner un acte sous seing privé lui donnant ainsi une force probante supplémentaire. Le rôle des notaires est également étendu en matière de PACS, d'acte de notoriété ou d'assistance consulaire. Enfin les structures d'exercice créées pour les professions libérales sont renforcées et le texte ouvre la voie au développement de l'interprofessionnalité capitalistique entre professions du droit.

Pour en savoir plus, voir le dossier sur le site du Ministère de la justice :

<http://www.textes.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10179&article=16657>

CNIL : 300 contrôles pour 2010

Comme chaque année, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), réunie en formation plénière, a adopté son programme des contrôles sur place qui seront effectués en 2010. La CNIL confirme l'augmentation du nombre de contrôles et indique qu'une attention toute particulière sera portée aux domaines touchant directement notre quotidien : vidéosurveillance, droit au logement et pratiques dans l'immobilier, protection des mineurs et conséquences dans notre vie privée d'un voyage aérien. Pour son programme de 2010, la Commission s'est fixée comme objectif d'effectuer plus de 300 contrôles au cours de l'année. Ceux-ci devront être effectués sur l'ensemble du territoire national afin de garantir les droits de nos concitoyens, quel que soit le lieu où ils résident.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de la CNIL du 17 mars 2010 :

<http://www.cnil.fr/la-cnil/actu-cnil/article/article/505/au-programme-2010-300-contrôles-proches-des-preoccupations-quotidiennes/>

Mise en place d'une mission sur les frais bancaires

Le 17 mars dernier, la Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, Christine LAGARDE, a confié à Georges PAUGET, ancien Directeur général de Crédit Agricole SA et Président honoraire de LCL, et à



la Lettre de l'Économie

Mars
2010

actu économique
& juridique pour les PME et les TPE

Emmanuel CONSTANS, Président du Comité Consultatif du Secteur Financier, la charge de conduire une mission de propositions sur les frais bancaires. Cette mission doit évaluer l'efficacité des mesures récemment adoptées et établir un diagnostic approfondi en associant tous les acteurs concernés, afin de dégager des constats partagés sur la juste tarification des services bancaires.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse sur le site du MINEFE :

http://www.minefe.gouv.fr/discours-presse/discours-communiques_finances.php?type=communiqu&id=4060&rub=1

Réforme de la procédure pénale

Dans le cadre de la réforme de la procédure pénale qui vient d'être lancée, Le Ministère de la justice a mis en ligne un avant-projet du Code de procédure pénale. Cette réforme prévoit notamment la suppression du juge d'instruction et contient des dispositions relatives à la garde à vue, à la détention provisoire et à la prescription.

Pour en savoir plus, voir le dossier sur le site du Ministère de la justice :

<http://www.textes.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10179&article=16656>

Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif au Grand Paris :

Adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 1er décembre 2009, le projet de loi relatif au grand Paris sera examiné en séance publique par le Sénat à partir du 6 avril 2010. En attendant, une commission spéciale du Sénat vient de déposer ses travaux, le 25 mars 2010. Ce rapport prévoit les projets susceptibles d'être envisageables dans le cadre du grand Paris et instaurent plusieurs nouvelles dispositions dont l'institution « d'une taxe forfaitaire sur le produit de la valorisation des terrains nus et des immeubles bâtis résultant, sur le territoire de la région d'Ile-de-France, des projets d'infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris ».

Pour en savoir plus, voir le site de l'assemblée Nationale :

http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/grand_paris.asp

Report de la Contribution carbone : Une bonne nouvelle pour les entreprises

A la suite de la décision du Conseil Constitutionnel remettant en cause la contribution carbone, le gouvernement avait présenté les contours d'un nouveau texte en Conseil des ministres le 20 janvier 2010, lequel devait entrer en vigueur après consultation le 1^{er} juillet 2010. Ce nouveau dispositif reprenait les grandes lignes votées par le Parlement tout en adaptant celui-ci pour le cas particulier des secteurs industriels soumis aux quotas européens d'émission de gaz à effet de serre. Dans ce cadre, la CGPME avait d'ailleurs rencontré Les conseillers techniques du Cabinet du ministre de Jean-Louis BORLOO et la Direction Générale du Commerce de l'Industrie et des Services sur la contribution carbone pour apporter quelques commentaires sur ce nouveau dispositif. Le gouvernement est revenu sur ses premières intentions et à décider de renoncer à l'instauration d'une taxe carbone nationale tout en défendant auprès des autorités communautaires la mise en place d'une contribution carbone européenne et d'une taxe carbone aux frontières de l'Union européenne visant à internaliser dans le prix des produits importés leur propre coût carbone.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse de la CGPME :

<http://www.cgpme.fr/communiqués/voir/585/abandon-de-la-taxe-carbone-un-ballon-d-oxygene-pour-les-entreprises>